

Associacion



AQUÍ L'ÒC

### Communiqué de presse sur l'adoption de la loi Molac

L'Association AQUÍ L'ÒC, qui a pour but de promouvoir le développement de la langue et de la culture occitanes dans le nord du Lot, se félicite de l'adoption de la loi en faveur des langues régionales, le 8 avril 2021 à l'Assemblée Nationale.

**La signalétique bilingue** est désormais reconnue dans la loi. Le texte autorise de façon claire les services publics à recourir à des traductions en occitan, par exemple sur les bâtiments publics, les panneaux de signalisation, mais aussi dans la communication institutionnelle. AQUÍ L'ÒC se fera un plaisir d'aider les collectivités locales.

**Les signes diacritiques en langue régionale dans les actes d'état civil** seront désormais autorisés. Les parents auront droit de donner un prénom occitan à leur(s) enfant(s) en respectant l'orthographe normalisée et pourront s'appuyer sur le livret « Prénoms et diminutifs occitans » de Jean-Claude Alvy publié par l'Association.

#### **Pour l'enseignement des langues régionales :**

- La loi instaure le versement d'un **forfait scolaire** pour les *Calandretas* lorsque les élèves ne peuvent bénéficier d'un enseignement de l'occitan dans leur commune de résidence. Ainsi, les mairies qui ne disposent pas d'école bilingue, devront allouer un budget pour les enfants de ces écoles associatives.

- La loi instaure aussi l'**enseignement immersif** en occitan dans le public, sans caractère obligatoire et sans préjudice pour l'acquisition du français. Il s'agit d'une autre possibilité en parallèle de l'enseignement public bilingue déjà existant dans le Lot à Assier, Gramat et St Céré. Cet enseignement immersif se pratique déjà dans les *Calandretas* comme à Saint-Céré.

- Enfin, tous les élèves du Lot et de l'Occitanie, qui le souhaitent, pourront désormais apprendre l'occitan. **Offerte à tous**, cette langue devient donc une **matière optionnelle et facultative**, dans le cadre de l'horaire normal d'enseignement.

L'Association AQUÍ L'ÒC suivra avec attention la mise en application de cette loi.

#### **Contact-presse**

[asso.aquiloc@gmail.com](mailto:asso.aquiloc@gmail.com) / 06 73 62 64 63